

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Héléne ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 3 11

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA), applicables à ce jour, sont tirés de l'arrêté préfectoral du 16 Septembre 2022.

Il précise qu'en vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, des compétences supplémentaires peuvent être transférées aux Communautés de Communes dès leur création ou lors de modifications ultérieures des statuts.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité qualifiée).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés

Monsieur le maire donne lecture et commente la délibération n° 2025-05 adoptée par le conseil communautaire de la CCHA, réuni en séance du 30 Janvier 2025 et portant modification des statuts de la CCHA, ainsi que le projet de modifications des statuts de la CCHA, tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA, transmise en date du 7 février 2025.

Etant précisé que ces modifications portent sur les points suivants :

- **à l'article 4.3.1.2 Aménagement, gestion, promotion et développement des stations de sport d'hiver et de montagne, y compris des services et équipements qui y sont rattachés, même à titre accessoire, ainsi que l'organisation et la gestion des secours, et adhésion à un syndicat mixte créée à cet effet :**

Il est proposé d'ajouter le refuge du Chioula (Drazet) aux stations de sports d'hiver et de montagne dans la perspective d'intégrer cet équipement au futur syndicat mixte des stations de montagne de l'Ariège à créer prochainement.

En contrepartie, il est proposé de retirer cet équipement de la liste mentionnée à l'article 4.3.1.3 Création, aménagement et gestion d'activités de pleine nature / g) - Construction et gestion des refuges de montagne

- **à l'article 4.3.2.1 Lutte contre l'incendie et les secours :**

Il est proposé de rendre communautaire, les équipements PFCI prévus dans le schéma intercommunal DFCI de la Haute-Ariège, tel qu'il résulte du rapport d'étude des zones à risques et des équipements de prévention et de lutte pour la défense des forêts contre les incendies sur le territoire de la Haute-Ariège, réalisé par l'ONF en 2021.

En contrepartie, il est proposé de retirer l'alinéa précédent.

- **à l'article 4.3.10.2 – Etudes en vue de la définition d'une politique communautaire en matière de mobilités, organisation et gestion de services communautaires de mobilités par conventionnement avec la Région Occitanie, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités 'AOM) de second rang :**

Il est proposé de rédiger les statuts comme suit, de sorte de permettre à la CCHA de mettre en œuvre les services de mobilités tels qu'ils résultent des propositions présentées en séance du 30 Janvier 2025 :

Services et actions de mobilité :

- Organisation de services de transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire de la Haute-Ariège,
- Organisation de services de transport d'intérêt local (TIL) sur les communes de Savignac, d'Ax-les-Thermes et sur les communes du Donezan (Artigues, Carcanières, Le Pla, Le Puch, Mijanès, Quérigut et Rouze). Pour les communes du Donezan ci-avant listées, un transport de colis et de médicaments est annexé à ce TIL,
- Toute action permettant le développement de l'utilisation de l'offre ferroviaire dans le cadre des mobilités,
- Organisation de services de transport scolaire sur le territoire du Donezan (élèves maternelles, primaires de l'école de Quérigut et collégiens du collège de Quillan),
- Aménagement d'aires de co-voiturage,
- Organisation de services de mobilité partagée et solidaire (co-voiturage, autopartage).
- **Aux articles 4.3.3.2 - Gestion des activités périscolaires / a) Gestion des activités périscolaires et 4.3.6 - Gestion du service de restauration collective / a) Construction, aménagement, entretien et gestion :**

Il est proposé d'ajuster la rédaction des statuts pour les rendre conformes à la réalité des services assurées par la CCHA.

- **Enfin, il est proposé d'ajuster les itinéraires des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire**, figurant en annexe aux statuts de la CCHA, afin de tenir compte de l'évolution des usages et des modifications apportées au PDIPR.

Etant précisé que seule la compétence relative à l'organisation de services de transport d'intérêt local (TIL) sur les communes de Savignac et d'Ax-les-Thermes donne lieu à un transfert de charges et de recettes entre lesdites communes membres et la CCHA. En conséquence, la CLECT de la CCHA sera appelée à évaluer le montant de ces transferts afin de procéder à une révision des attributions de compensation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHA présentée ci-dessus.

Vu le rapport adressé avec la convocation et sa présentation en séance par Monsieur le maire,

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de modification des statuts de la CCHA tel que présenté par Monsieur le maire.

Article 2 : de mandater Monsieur le maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision, et notamment pour notifier à Monsieur le Président de la CCHA la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 mars 2025

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

